

SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

AVIS N° 2021 / 131 / TCSP MARTINIQUE / 6

PROJET DE DEVELOPPEMENT TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE A LA MARTINIQUE
(972)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, et l'article L. 121-9,
- vu sa décision n°2021 / 130 / TCSP MARTINIQUE / 5 du 06 octobre 2021, prenant acte de la réponse des maîtres d'ouvrage et désignant les garants de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE:

le document publié par les maîtres d'ouvrage suite à la concertation préalable portant sur le projet de développement du TCSP apporte des réponses complètes et argumentées, à l'exception des précisions demandées sur l'étude de rabattement ; cela ne permet pas aux publics de saisir la complémentarité entre le projet et le reste du réseau de transport en commun.

RECOMMANDE QUE:

le responsable de projet finalise l'étude de rabattement et la rende publique afin que soient débattues avec le public ses implications pour le projet,

le responsable de projet organise une réunion publique de reddition des comptes, afin de présenter publiquement les enseignements qu'il tire de la concertation et ses réponses aux recommandations des garants,

des dispositifs d'information et de participation soient organisés, afin que les publics puissent débattre notamment des liens entre ce projet d'extension du réseau de transport et les projets urbains portés par les communes et des alternatives entre transport par câble et modes terrestres.

La Présidente



Chantal JOUANNO